

La peine de mort

M. Colletette: Il serait utile que le député se reporte aux réponses que j'ai données à ses six interventions précédentes à ce sujet; j'ajouterais cependant que le gouvernement n'a jamais refusé de répondre à aucune des questions inscrites au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE CENSURE—LA PEINE DE MORT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'autoriser le comité permanent de la justice et des questions juridiques à entendre des témoignages pour et contre la remise en vigueur de la peine de mort dans le cas de certaines catégories de meurtriers et d'exiger qu'il présente son rapport au plus tard le 18 décembre 1981; et

Que la Chambre est en outre d'avis que tous les partis devraient permettre la tenue d'un vote libre sur une motion d'adoption du rapport du comité.

—Monsieur l'Orateur, ce débat va traiter de la démocratie, de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je suis étonné que la simple mention du mot «démocratie» suscite du côté des libéraux des cris de protestation. Ces derniers n'ont certainement pas pratiqué la démocratie depuis qu'ils sont au pouvoir. Or nous leur en donnons l'occasion aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Par le biais de cette motion, nous proposons aujourd'hui de donner aux Canadiens, par l'entremise de leurs représentants élus, de leur parlement élu, le droit de discuter et de décider de questions qu'ils jugent importantes. Depuis un certain temps déjà, les députés des communes se penchent sur la question des droits. Nous avons traité de l'unité. Nous avons parlé des institutions nationales. Aujourd'hui, nous voulons donner aux députés l'occasion de défendre le droit de leurs concitoyens de se faire entendre à propos d'une affaire d'importance nationale, et cela devant la seule institution qui puisse représenter l'ensemble des Canadiens. Nous proposons aujourd'hui de permettre au Parlement de discuter de la peine capitale.

Le vote qui aura lieu ce soir nous servira simplement à décider si le Parlement est libre de discuter de questions d'importance nationale. Dans quelques mois, il devrait y avoir un vote sur la peine capitale après que les arguments favorables et défavorables auront été entendus lors de séances publiques d'un comité du Parlement. Ce vote, encore une fois, devrait venir plus tard. Ce soir, nous déciderons si le Parlement

a le droit de discuter de ce qu'il veut, si l'institution qu'il est et qui existe dans le but d'exprimer la volonté des Canadiens, refusera à ces derniers le droit de faire étudier par leurs représentants les questions qu'ils jugent importantes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce soir, nous déciderons si le Parlement est libre de discuter d'une question au sujet de laquelle le public et le gouvernement peuvent diverger d'opinion, si le Parlement est une institution représentant les Canadiens ou bien un instrument du gouvernement.

[Français]

Étant donné que le gouvernement ne fait rien pour que la Chambre accorde plus de temps aux simples députés, il est presque impossible pour eux de soulever des questions qui sont très importantes pour leurs électeurs. La peine de mort est justement l'une de ces questions. Des millions de Canadiens se demandent sérieusement aujourd'hui si elle ne devrait pas être remise en vigueur. Nous voulons, par notre motion, que le comité en fasse une étude objective, et présente un rapport au Parlement afin de répondre à l'inquiétude de si nombreux Canadiens à ce sujet.

[Traduction]

Au cours des neuf années où j'ai été député, et pendant deux campagnes électorales que j'ai menées en qualité de chef de parti, j'ai exprimé deux convictions bien arrêtées. L'une d'elle est personnelle, une affaire de conscience, à propos de la peine de mort. Je suis contre. Je me suis exprimé contre la peine de mort, j'ai voté contre, et je crois qu'il est prouvé que la crainte d'être exécuté n'empêche pas les meurtriers en puissance de tuer.

Mon autre conviction, c'est que les règles parlementaires et l'opinion des chefs de parti ne doivent pas entraver et limiter la liberté d'expression des convictions des autres députés qui ont été élus au Parlement par leurs commettants.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le principe est bien clair. Sur une question de conscience, je devrais voter en tant que député, sans exercer de droit de veto comme chef de parti, pas plus que n'importe quel autre chef de parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Compte tenu de mes convictions, je m'estime satisfait de la loi actuelle qui abolit la peine de mort, mais je ne trouve guère reluisante la manière dont elle a été adoptée. Sans vouloir porter un jugement sur le vote des députés, je crois que la méthode employée par le gouvernement et qui a consisté à présenter cette résolution comme étant une mesure gouvernementale a empêché la tenue d'un scrutin vraiment libre du moins, et je dis bien, du moins, au niveau des membres du cabinet. Ce scrutin appartient néanmoins au passé. La question qui se pose maintenant est de savoir si la question de la peine capitale pourra de nouveau jamais faire l'objet d'un débat ou d'une décision de la part de la Chambre.